

Barème d'honoraires bien particulier *

Honoraires à charge de l'acquéreur, calculés en sus du prix de vente, pour tout mandat confié à l'agence à compter du 23 février 2019. Le montant issu du calcul pourra être arrondi à la centaine inférieure.

<u>VENTE</u> : Appartements – Maisons – Immeubles – Garages – Terrains – Autres	
<i>Prix net vendeur</i>	<i>Honoraires TTC</i>
0 € à 39 999,00 €	3 950,00 €
40 000,00 € à 99 999,00 €	4 950,00 €
> 100 000,00 €	4,95%

Avis de valeur **
<i>150,00 €</i>

Honoraire de rédaction d'un compromis
<i>300,00 € TTC</i>

<u>LOCATION</u> : Appartements – Maisons – Immeubles – Autres	
<ul style="list-style-type: none"> • Visite • Constitution du dossier • Rédaction du bail 	<i>Bailleur et locataire</i> 60,00% TTC du montant du loyer mensuel hors charge (plafonnée à 8 € TTC par m ²)
<ul style="list-style-type: none"> • État des lieux d'entrée • État des lieux de sortie (à la charge du bailleur) 	30,00% TTC du montant du loyer mensuel hors charge (plafonné à 3 € TTC par m ²)

Barème d'honoraires bien professionnel *

<u>VENTE</u> : Immeubles – locaux commerciaux – Autres
<i>Honoraires TTC : 8,00 %</i>

<u>LOCATION</u> : Immeubles – locaux commerciaux – Autres	
<i>Honoraires à la charge du preneur</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Visite • Constitution du dossier • Rédaction du bail • État des lieux d'entrée et de sortie 	12,00% du loyer annuel HC + TVA à 20,00%

Ces honoraires peuvent faire l'objet d'une modification d'un commun accord entre mandant et mandataire en fonction de la complexité du dossier

*Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui de promoteur.

**Les avis de valeur vénales réalisés par notre agence sont gratuits dans le cadre d'une transaction de vente ou location, mais payants pour tout autre motif (succession, divorce...).